



La lettre du patrimoine ACP

LES PLUS VALUES DE VALEURS MOBILIERES ET LEUR **PAS SI MAUVAIS** TRAITEMENT FISCAL:

La loi de finances 2014 a mis en place un nouveau régime d'imposition des plus-values mobilières des particuliers abandonnant l'application de taux forfaitaires et taxant la plus-value au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application éventuelle d'abattements pour durée de détention qui se trouvent majorés dans certaines hypothèses.

Ce nouveau dispositif est maintenant appliqué pour les gains et distributions perçus depuis le 1er janvier 2013, **avec une taxation au titre des prélèvements sociaux non modifiée.**



(CSG de 5,1 % déductible l'année suivante)

- Les plus-values de cessions d'OPCVM qui ne sont pas essentiellement investis en actions (+75 %) sont imposables à la tranche marginale d'imposition sans aucun abattement, plus les prélèvements sociaux à 15,5 %. Ces titres sont donc particulièrement pénalisés.
- Les plus-values réalisées sur des actions, parts de sociétés ou OPCVM investis essentiellement en actions peuvent bénéficier d'un abattement de 50 % après 2 années de détention, puis 65 % après 8 années.

Exemple

> On cède des SICAV actions qui génèrent une plus-value brute de 10 000 €. Le tableau suivant indique la base imposable en fonction de leur durée de détention

Durée de détention	Moins de 2 ans	Plus de 2 ans et moins de 8 ans : Abattement 50 %	Plus de 8 ans : Abattement 65 %	Economie d'IR avec la CSG déductible l'année suivante
Base de l'imposition	10 000 €	5 000 €	3 500 €	- 510 €
Base des prélèvements sociaux à 15,5 %	10 000 €	10 000 €	10 000 €	-
Impôt du selon la tranche d'imposition	5,5 %	550 €	275 €	192,5 €
	14 %	1 400 €	700 €	490 €
	30 %	3 000 €	1 500 €	1 050 €
	41 %	4 100 €	2 050 €	1 435 €
	45 %	4 500 €	2 250 €	1 575 €

Un foyer fiscal imposé à la tranche marginale de 30 % et qui détient des SICAV actions depuis plus de 8 ans sera imposé à hauteur de 1 050 € plus prélèvements sociaux de 1 550 € soit 2 600 € en tout. Pour une cession identique en 2012, l'imposition forfaitaire était fixée à 24 % sans abattement, soit 2 400 € avant prélèvements sociaux et la CSG n'était pas déductible. Il en résulte un avantage significatif pour de nombreux contribuables comme le montre le tableau (chiffres bleus).

Des plus values bien réelles maintenant dans les portefeuilles et contrats des clients du cabinet...

Les plus performants sur 5 ans				Les plus performants sur 8 ans			
Libellé	Perf.	Volat.		Libellé	Perf.	Volat.	
Vanguard Investment Us Opportunities Inv Eur Cap	190,21%	13,53%		Franklin India Fund N Eur Cap	107,17%	25,83%	
Threadneedle Investment Funds American 1 Eur Inc	139,80%	11,19%		Fourpoints America Rh Eur	105,81%	17,31%	
Oddo Us Mid Cap A	135,91%	12,82%		Templeton Asian Growth Fund A Eur Cap	101,15%	22,91%	
Alken Fund European Opportunities R Cap	133,94%	14,96%		R Euro Credit C Eur	95,47%	6,06%	
Fidelity America Fund A Eur Cap	133,18%	11,50%		Moneta Multi Caps (c)	94,28%	17,48%	
Metropole Avenir Europe A	132,47%	15,81%		Templeton Asian Growth Fund N Usd Cap	92,49%	22,89%	
Agressor	129,63%	14,78%		Norden	83,06%	19,10%	
Fourpoints America Rh Eur	126,15%	14,86%		Alken Fund European Opportunities R Cap	82,86%	18,56%	
Norden	125,54%	14,66%		Renaissance Europe C	81,58%	10,76%	
Fidelity Funds European Smaller Companies Fund A Eur ...	120,43%	13,35%		Oddo Us Mid Cap A	79,74%	15,40%	
Oddo Génération A	117,05%	14,95%		Oddo Avenir (c)	75,07%	14,85%	
Oddo Génération D	116,92%	14,96%		Oddo Avenir (d)	74,63%	14,83%	
Oddo Avenir (c)	113,50%	11,55%		Oddo Avenir Europe A	74,03%	15,69%	
Oddo Avenir (d)	112,92%	11,53%		Magellan C	73,38%	16,89%	
Echiquier Major	111,40%	12,82%		Selection Multi-gerants Asie Emergente A	72,43%	18,37%	
Renaissance Europe C	110,37%	8,73%					

REFORME DE L'ASSURANCE VIE : lorsque la montagne accouche d'une souris...

L'assurance-vie s'est trouvée, en 2013, au cœur de tous les débats. Pour autant, nous sommes loin du big-bang annoncé initialement dans le rapport Berger.

Force est de constater que l'on ne touche pas aussi facilement au placement préféré des français!

Tout le monde le sait, l'assurance-vie permet de transmettre des capitaux importants, dans un cadre fiscal privilégié. Le législateur a donc souhaité éviter les dérives. C'est pourquoi à compter du mois de juillet, la taxation sera plus lourde... mais seulement pour les sommes relevant de l'article 990 I du CGI (**primes versées avant 70 ans**) et dont le montant dépasse 852 500 € par bénéficiaire.

Au-delà de ce montant la taxation sera, en effet, portée à 31,25 % (contre 25 % au maximum actuellement).

Peu de contrats seront en réalité concernés par ces nouvelles dispositions, et pour ceux qui le seraient, une transformation en contrat « *vie-génération* » peut être envisagée.



L'intérêt est évident pour les bénéficiaires qui disposeront, en plus de l'abattement de 152 500 €, d'un abattement supplémentaire de 20 %.

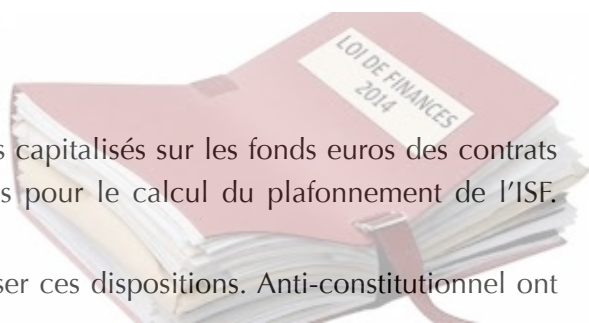
En revanche, les contraintes sont de taille pour le souscripteur qui devra orienter 1/3 des sommes sur certains secteurs de l'économie tels que le logement social ou les PME. L'avantage fiscal étant limité, la performance des supports sera donc un élément déterminant.

ISF: au final une bonne nouvelle...

En juin dernier, l'administration fiscale décidait que les intérêts capitalisés sur les fonds euros des contrats d'assurance-vie devaient être pris en compte dans les revenus pour le calcul du plafonnement de l'ISF. Illégal selon le Conseil d'Etat !

Malgré cela, la Loi de Finances pour 2014 prévoyait de légaliser ces dispositions. Anti-constitutionnel ont rétorqué les sages !

Bonne nouvelle donc en ce début d'année pour tous les contribuables qui disposent de capitaux importants en assurance-vie et qui sont concernés par ce plafonnement.



Insaisissabilité de votre contrat: plus tout à fait une réalité

Parmi les avantages souvent méconnus de l'assurance-vie figurait l'impossibilité, pour les créanciers, d'exercer la saisie des sommes présentes sur votre contrat. Sous couvert de lutte contre la fraude fiscale, ce principe vient de voler en éclat. En effet, l'administration fiscale se voit désormais autorisée à procéder à des saisies simplifiées (ATD) sur les sommes placées en assurance-vie.



Assistance Conseil Patrimoine

50 bis, avenue Fernand Fenzy 92160 ANTONY

Tél: 01 42 37 47 47 Fax: 09 57 97 00 07

Mail : jfb@acp-finances.fr Site : www.acp-finances.fr